

CONSULTATION À PROPOS DE LA

COTISATION ANNUELLE 2023-2024 ET AGA 2022

Avant-propos

Les ordres professionnels doivent tenir une consultation afin de permettre à leurs membres de donner leur avis quant au montant de la cotisation annuelle, et ce, en vertu du *Code des professions*. Les membres sont donc sollicités dans le cadre de deux consultations. La première doit être lancée au moins trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle (AGA) et a pour but de permettre à tous les membres de s'exprimer à ce sujet par écrit. La deuxième consultation se tiendra lors de l'AGA, après que les résultats de la première consultation auront été présentés par la directrice générale et secrétaire de l'Ordre. Lors de sa prochaine réunion, le conseil d'administration tiendra compte de ces commentaires avant d'adopter le montant définitif de la cotisation.

Les membres de l'Ordre réunis en assemblée générale seront également invités à approuver la rémunération des administrateurs élus, incluant celle de la présidente de l'Ordre, et à nommer les auditeurs indépendants de l'Ordre.



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

Documents d'information

- > Prévisions budgétaires pour l'exercice **2023-2024**
- > Projet de résolution relative à la cotisation pour l'exercice **2023-2024**
- > Proposition de rémunération des administrateurs élus **2023-2024**



Pour participer à la première consultation

Si vous désirez participer à la première consultation, [CLIQUEZ ICI](#) pour remplir le formulaire électronique prévu à cet effet. La consultation se terminera le 17 octobre 2022.

Cotisation annuelle 2023-2024

Le conseil d'administration procède annuellement à un exercice de réflexion pour déterminer le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir un juste montant pour permettre à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter l'imposition aux membres d'augmentations ponctuelles, importantes, de la cotisation. À la lumière des résultats de l'exercice financier 2021-2022, des prévisions budgétaires 2023-2024 et des objectifs fixés dans la planification stratégique 2020-2023, **le conseil d'administration propose d'augmenter de 15 \$ (2,4 %) le montant de la cotisation pour 2023-2024.**

Ainsi, en 2023-2024, le montant de la cotisation prévu par le conseil d'administration se situerait à 650 \$. À celui-ci s'ajoute la contribution à l'Office des professions (29 \$) et les taxes applicables. Une prime d'assurance responsabilité-professionnelle est aussi payable (12 \$ pour la majorité des membres et 66 \$ pour ceux qui exercent en pratique privée).

Résolution du conseil d'administration

CONSIDÉRANT que l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec tire la plus grande partie de ses revenus de la cotisation de ses membres ;

CONSIDÉRANT que la masse salariale est la dépense la plus importante, il faut s'assurer que les échelles salariales demeurent compétitives dans le contexte de la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'il faut que ces échelles permettent de fidéliser les employés ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres est demeuré stable au cours des cinq (5) dernières années ;

CONSIDÉRANT que Statistique Canada prévoit que le taux d'inflation oscillera entre 6 % et 7 % pour l'année 2023.

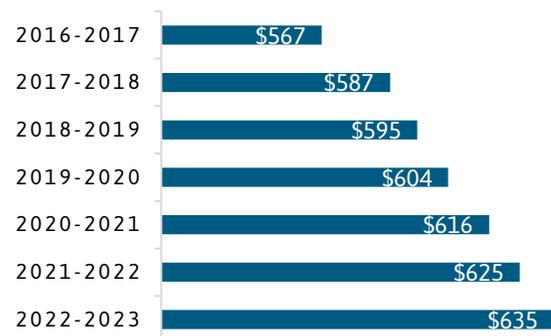
CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs de doter l'organisation des ressources suffisantes pour réaliser sa mission correctement et avec diligence en tenant compte de la capacité financière de ses membres ;

CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs d'avoir une gestion saine et responsable des avoirs de l'Ordre,

CONSIDÉRANT les efforts déployés pour maintenir l'évolution des dépenses à des niveaux raisonnables,

le conseil d'administration a résolu d'augmenter la cotisation annuelle de 15 \$ (2,4) % pour l'exercice 2023-2024, et ce, pour une cotisation totale de 650 \$, à laquelle s'ajoute le montant de la contribution à l'Office des professions perçue par l'Ordre, la prime d'assurance responsabilité professionnelle et les taxes applicables.

Historique des montants de cotisation de l'OCOQ



Comparatif des ordres professionnels en santé mentale et relations humaines

Ordres professionnels	Cotisation 2022-2023	Membres au 31-03-2022
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux	550 \$	15 730
Psychoéducateurs	589 \$	5 572
Ergothérapeutes	630 \$	6 001 (2021)
Conseillers d'orientation	635 \$	2 668
Criminologues	680 \$	1 660
Psychologues	692 \$	8 960 (2021)
Orthophonistes et audiologistes	693 \$	3 550 (2021)
Sexologues	702 \$	855 (2021)

Questions concernant la cotisation

Nous vous présentons ci-dessous quelques éléments de réponse en lien avec les commentaires et questions reçus au cours des consultations des dernières années.

La question des services offerts aux membres de l'OCCOQ

D'emblée, rappelons que, en conformité avec la mission de protection du public qui leur est dévolue par le législateur, les activités des ordres professionnels doivent être essentiellement orientées vers l'actualisation de cette mission (ex. : surveillance de la pratique, enquêtes du bureau du syndic, discipline, etc.). L'encadrement de la pratique des membres de l'OCCOQ vise donc à assurer la qualité des services d'orientation à laquelle le public est en droit de s'attendre, et à lui fournir des recours légaux, le cas échéant. Dans ce contexte, l'Ordre se doit d'agir auprès des c.o. qui font preuve d'un manque d'intégrité, de compétence ou de professionnalisme. De cette façon, la confiance envers les autres c.o. s'en trouve améliorée.

Voilà aussi pourquoi l'Ordre accorde une grande importance au soutien de ses membres dans le développement de leurs compétences. Ainsi, les services qu'il leur offre sont arrimés avec cet objectif et répondent à une diversité de besoins en termes de formation continue et d'amélioration de la pratique de l'orientation :

- > **Portail Espace compétence ;**
- > **Variété de formations offertes en salle ou en ligne à des tarifs abordables** (plus de 60 formations en ligne sont disponibles via Espace compétence);
- > **Colloque et journées de formation continue ;**
- > **Forums de discussion** (Espace compétence) permettant aux membres de discuter d'enjeux et de questionnements au regard de leur pratique ;
- > **Offre d'un service-conseil en éthique et déontologie ;**
- > **Publications** : guides de pratique, outils de références, magazine, infolettre, etc. ;
- > **Offres spéciales (services financiers et assurances)** établies dans le cadre de partenariats.

Revenus et dépenses pour la formation continue

2021-2022		2022-2023 (prévisions)	
Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses
264 101 \$ *	284 475 \$ *	96 000 \$	237 000 \$

**Revenus et dépenses du Colloque 2021 incluent*

Dépenses pour le soutien à l'exercice de la profession et l'établissement de normes

2021-2022	2022-2023 (prévisions)
91 000 \$	95 000 \$

La question de la reconnaissance de la profession de c.o. (promotion)

Tel que mentionné dans la section précédente, il est important de rappeler que les revenus de l'Ordre doivent servir prioritairement au financement adéquat de ses activités relevant de la protection du public (ex. : syndic, inspection professionnelle, discipline, révision des plaintes, développement des compétences, etc.).

Évidemment, la protection du public implique aussi de favoriser l'accès aux services d'orientation à toutes les clientèles. Pour ce faire, plusieurs moyens de communication doivent être déployés afin d'informer le public au sujet des services offerts par les c.o., des activités de l'Ordre visant à en assurer la qualité et des recours légaux auxquels il a droit. De façon générale, l'ensemble de nos communications a pour objectifs d'entretenir la confiance de la population envers le système professionnel, de renforcer la perception positive de l'apport sociétal de l'OCCOQ ainsi que de mettre en valeur l'utilité et la pertinence sociale des services d'orientation.

Ajoutons que les moyens de communication sont adaptés aux différents publics cibles (membres, grand public, institutions politiques, partenaires, médias, etc.), aux enjeux actuels et aux besoins qui en résultent, et ce, en respectant la capacité financière de l'Ordre. Par conséquent, la production de larges campagnes publicitaires demeure difficile considérant nos budgets limités.

Dans la dernière année, nous avons poursuivi nos efforts pour optimiser la confiance de la population envers le système professionnel ainsi qu'à renforcer la perception positive de l'apport sociétal de l'OCCOQ et de ses membres. Nos canaux de communication avec le public et nos membres ont été mis à jour, améliorés et mieux adaptés aux différents publics que l'on doit rejoindre. Nous poursuivrons ce virage dans les prochaines années, en phase avec l'une des six stratégies ciblées dans le plan stratégique 2020-2023 : *Poursuivre le développement d'un discours et d'une image qui présentent la profession comme un incontournable auprès du public et une valeur ajoutée pour les employeurs et les tiers payeurs.*

Principaux moyens de communication de l'OCCOQ (reconnaissance et promotion)

- > **Nouveau site Web de l'Ordre ;**
- > **Autres sites Web** (Espace parents, sites du colloque) ;
- > **Page Facebook** (3 650 abonnés au 31 mars 2022) ;
- > **Échanges de visibilité et participation à des événements** (ex. : Éditions septembre, Journées de la persévérance scolaire, Academos, JeunesExplo, etc.) ;
- > **Relations publiques et médias :**
 - Nombreuses représentations de la présidente auprès des instances politiques et des partenaires. La revue de presse sur le site de l'Ordre présente le détail de la présence de l'ordre dans les médias.

<https://www.orientation.qc.ca/fr/salle-de-presse>

La question des autres sources de revenus de l'OCCOQ

De tout temps, l'Ordre a travaillé à diversifier ses sources de revenus (autres que celle de la cotisation des membres). Chaque année, l'équipe travaille activement pour offrir une variété d'options de visibilité et d'annonces (ex. : sites Web, publications, infolettre et colloque) aux organismes ou entreprises qui sont intéressés à joindre nos membres (plus d'une centaine sont répertoriés dans nos listes d'envoi), et ce, à des tarifs compétitifs. Cette offre a été bonifiée et a donné des résultats significatifs en 2021-2022 comme le démontre le tableau suivant :

Revenus de publicités et de commandites

2021-2022	2022-2023 (prévisions)
90 581 \$	95 000 \$

Au cours des dernières années, nous avons aussi présenté des demandes de financement de plusieurs projets afin de nous permettre de mieux répondre aux besoins du public (Espace parents) et de soutenir nos membres dans leur démarche d'amélioration de l'accès aux services. Ainsi, nous avons été en mesure de maintenir le site Espace parents et de déployer la démarche de planification de service dans les Centres de services scolaires et de poursuivre son développement dans le réseau collégial en 2022-2023.

Revenus de subventions

2021-2022	2022-2023 (prévisions)
56 400 \$ *	145 000 \$ **

*Espace parent et Planification des services d'orientation dans les Centres de services scolaires (ministère de l'Éducation du Québec)

**Espace parent (ministère de l'Éducation du Québec) et Planification des services d'orientation au collégial (ministère de l'Enseignement supérieur)

Toujours préoccupé par cet enjeu de diversification des revenus, le conseil d'administration en a fait une priorité dans sa planification stratégique 2020-2023.

Prévisions budgétaires 2023-2024

Dans le but de respecter les obligations dévolues par le *Code des professions* pour la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration de l'OCOCOQ a adopté, lors de sa réunion du 10 septembre 2022, un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2023-2024, année financière visée par la cotisation annuelle.

À des fins comparatives, nous incluons le budget prévu pour 2022-2023 (en cours actuellement).

Précisons aussi que ces prévisions budgétaires 2023-2024 sont issues d'une gestion rigoureuse et prudente des dépenses, mais qu'elles sont aussi préparées à partir des informations financières dont nous disposons présentement. Elles devront être revues et mises à jour en mars 2023.

	Budget 2022-2023	Prévisions budgétaires 2023-2024
Produits		
Cotisation annuelle	1 554 828 \$	1 590 080 \$
Admission et équivalence	40 000 \$	40 000 \$
Frais de réinscription et de retard	4 000 \$	4 000 \$
Frais d'administration	3 000 \$	3 000 \$
Publicité, vente de biens et de services	96 000 \$	96 000 \$
Activités de formation	95 000 \$	95 000 \$
Inscription colloque	-	185 000 \$
Commandites	-	10 000 \$
Subvention	25 000 \$	-
Intérêts revenus	8 000 \$	8 000 \$
Autres revenus	11 000 \$	61 000 \$
	1 836 828 \$	2 092 080 \$
Charges		
Masse salariale	1 211 704 \$	1 245 745 \$
Locaux	120 600 \$	145 700 \$
Frais admin. et de bureau	57 100 \$	58 000 \$
Équipement – informatique	150 445 \$	173 151 \$
Honoraires	184 000 \$	232 000 \$
Frais corporatifs	79 135 \$	192 300 \$
Promotion et publicité	26 000 \$	26 000 \$
Perfectionnement	14 500 \$	14 500 \$
Divers	500 \$	500 \$
	1 843 984 \$	2 087 896 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(7 156 \$)	4 184 \$

NOTE : Ces prévisions budgétaires prévoient une augmentation des échelles salariales de 3 % et une augmentation de cotisation de 2,4 %.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

Rôle et responsabilité

Le conseil d'administration (CA) est chargé d'assurer la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires en conformité avec le *Code des professions*. Il veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Il est attendu des administrateurs qu'ils se préparent et assistent à toutes les séances du conseil d'administration (minimum 6/année) ainsi qu'aux rencontres des différents comités auxquels leur participation est souhaitée. Les administrateurs doivent exercer leur fonction dans le seul intérêt de l'Ordre. Ils sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie, dont le respect de la confidentialité. Ils doivent suivre les formations obligatoires prescrites par la Loi et celles requises par l'Ordre.

Le CA est formé de 11 membres, c'est-à-dire 8 conseillers d'orientation élus par les membres dans les régions et 3 membres qui sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Rémunération des administrateurs élus (autres que la présidence)

Les administrateurs élus (autres que le président) qui participent aux séances du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Toutefois, les frais de séjour et de déplacement sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement en vigueur à l'Ordre*.

Les frais de transport sont remboursés à 0,45 \$/km + 0,05 \$/km avec un covoitureur. Les montants maximums admissibles pour les frais de repas, incluant taxes et pourboires, sont les suivants :

- > Déjeuner : 15 \$;
- > Dîner : 25 \$;
- > Souper : 35 \$.

Un maximum de 250 \$ par nuitée est remboursé lorsque les personnes doivent se déplacer à plus de 100 kilomètres de leur lieu de résidence.

De plus, ils bénéficient de l'inscription gratuite au colloque et à la journée de formation continue, en plus du remboursement de leurs frais de séjour et de déplacement selon la politique citée précédemment pour la participation à ces activités.

Les administrateurs élus (autres que le président) qui participent aux différents comités du conseil d'administration reçoivent une rémunération basée sur des jetons de présence, et non sur une base annuelle, conformément à la *Politique de rémunération des administrateurs élus*. De plus, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés, comme indiqué précédemment.

Le montant des jetons de présence pour une journée de réunion est le suivant :

- > 2020-2021 : 307,30 \$ pour une journée de réunion.
- > 2021-2022 : 311,91 \$ pour une journée de réunion.
- > 2022-2023 : 311,91 \$ pour une journée de réunion.

Résolution du conseil d'administration pour les administrateurs élus (autre que la présidence)

CONSIDÉRANT que les administrateurs élus n'ont pas eu d'augmentation au cours des dernières années et que ces administrateurs élus s'impliquent pour des raisons autres que monétaires ;

CONSIDÉRANT que les administrateurs élus conviennent de miser davantage sur la stabilisation du budget et les augmentations d'échelles des employés,

le Conseil d'administration recommande de maintenir le montant des jetons de présence 2023-2024 au niveau actuel pour les administrateurs élus (autres que la présidence).

Rémunération de la présidence

La rémunération de la présidente est établie selon les règles de la *Politique sur la rémunération des administrateurs élus*.

Actuellement, elle est embauchée 3 jours par semaine et son salaire est le suivant :

- > 2020-2021 : 72,23 \$/h ;
- > 2021-2022 : 74,46 \$/h ;
- > 2022-2023 : 75,20 \$/h + boni 5 %

Un montant équivalent à 5 % de son salaire lui est versé dans un régime de retraite. De plus elle bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assurée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est également fourni par l'Ordre. Les frais de séjour et de déplacement lui sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* en vigueur à l'Ordre.

Résolutions du conseil d'administration pour la présidente

CONSIDÉRANT l'augmentation de 1 % de son échelle salariale et du boni monétaire non-récurant de 5 % octroyés en 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT le travail accompli et la satisfaction du CA à son égard ;

CONSIDÉRANT que les employés vont bénéficier d'une augmentation de 3 % en 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de mise de faire des augmentations salariales pour s'ajuster à l'augmentation du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT que des études de structure opérationnelle et des échelles salariales de l'Ordre sont en cours et que la rémunération de la présidente pourrait être révisée par les résultats de ces analyses, et qu'actuellement il est plus prudent d'attendre avant de faire des ajustements plus importants.

*le conseil d'administration
recommande d'augmenter de 3 %
la rémunération de la présidente
pour 2023-2024.*

Vous avez des questions ou commentaires sur les informations présentées dans ce document ?

Vous trouverez sur [le site Internet de l'Ordre](#) :

- > L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2022 ;
- > Le projet de procès-verbal de l'AGA 2021
- > Le rapport annuel 2021-2022 de l'OCCOQ incluant les états financiers audités
- > La Politique de rémunération des administrateurs élus
- > La Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement